### THEME D2. L'informaticien salarié et le droit du travail

#### D2.1 Les principes généraux du droit du travail

Mots clés : sources étatiques du droit du travail, partenaires sociaux, sources conventionnelles, accords et conventions collectives, hiérarchie des sources du droit du travail

Fiche synthèse

Idée clé	L'informaticien qui a été embauché par une entreprise (SSII, éditeur de logiciel) a le statut de
$\rightarrow$	salarié. Les règles du droit du travail lui sont donc applicables
	L'informatique évolue vite. Le droit du travail prévoit que le salarié bénéficie d'un droit à la formation professionnelle continue. (fiche 2.3)

# 1. Les différents statuts de l'informaticien

Être informaticien c'est disposer de compétences spécifiques que l'on va exercer soit en qualité de travailleur indépendant, soit en qualité de salarié d'une organisation publique ou en entreprise privée.

### 1.1 Le travailleur informaticien indépendant

C'est une personne qui exerce une activité économique, déclarée, pour son propre compte. Cet informaticien va s'approprier les profits éventuels générés par cette activité mais il supportera également les risques financiers et économiques (pertes financières, faillite). Cette activité doit être enregistrée auprès de l'URSSAF, l'administration fiscale...). Elle peut s'exercer sous différents statuts : entreprise individuelle ou sociétaire (EURL, SARL...)

# 1.2 L'informaticien salarié d'une organisation publique

C'est une personne qui qui travaillait en qualité de technicien des SI, administrateur SIG, programmeur... dans les ministères, auprès de la Banque de France, d'une collectivité territoriale. Cet informaticien est recruté sur concours. Il est subordonné juridiquement à cette organisation. Il a le statut de fonctionnaire. 35000 informaticiens travaillent ainsi pour une organisation publique.

# 1.3 L'informaticien salarié d'une entreprise privée

C'est une personne recrutée, sur la base des informations de son CV, par une entreprise privée : SSII, éditeur de logiciels, société de conseil... L'informaticien est subordonné juridiquement à cette organisation Il bénéficie d'un contrat de travail de droit privé. Les règles du droit du travail ne s'applique qu'à l'informaticien salarié d'une entreprise privée.

#### 2. Le droit du travail

C'est l'ensemble de règles qui régissent les rapports des salariés et de leur employeur.

#### On distingue:

- Les règles étatiques : la loi votée par le Parlement ; le règlement émanant du gouvernement,
- Les règles européennes : règlement et directive de l'UE,
- Les règles conventionnelles :
  - accords nationaux professionnels, négociés entre partenaires sociaux c'est-à-dire entre confédérations patronales (MEDEF, CGPME...) et confédérations syndicales (FO, CFDT...) afin de s'appliquer à l'ensemble des branches professionnelles. Exemple : l'accord relatif à la formation du salarié tout au long de sa vie professionnelle.
  - o conventions et accords collectifs de branche (négociés par les partenaires sociaux au niveau de la branche concernée et qui traitent des conditions d'emploi, de travail ainsi que les garanties sociales.

bloc constitutionnel

bloc législatif et règlementaire

bloc des textes conventionnels

Dans un souci de préservation de l'ordre social les **sources du droit du travail sont hiérarchisées** de sorte à ce qu'aucune source de niveau inférieur ne puisse contredire une source de niveau supérieur : la loi ne peut être contraire à la Constitution

**En résumé** : l'informaticien peut travailler sous un statut de salarié du secteur privé. Il bénéficie alors des dispositions du droit du travail

L'exemple pour illustrer : la <u>convention collective</u> SYNTEC (dite convention syntec informatique) complète les dispositions du code du travail pour ce qui concerne par exemple les régimes de prévoyance. Elle institue un salaire minimum conventionnel. Voir également la <u>nomenclature</u> des métiers.